

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2017

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, MM : GAUVIN Yannick, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FEREOLE Denise à Mme RIFFAULT Katia, M. GUIBERT Gaëtan à M. LERAT Thierry

Excusé(s) : Mmes : HOUSSAIS Isabelle, MIOSSEC Catherine, M. HAMON Jean-Pierre

Absent(s) : M. DOLO Michel

A été nommée secrétaire : Mme RIFFAULT Katia

➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur

➤ APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 24 novembre est approuvé à l'unanimité.

➤ CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire présente aux élu-es du Conseil municipal l'état des réflexions menées avec La Dominelais, Saint Sulpice des Landes et Grand Fougeray depuis 6 mois.

En effet, les nouveaux statuts de BPLC votés cet été ne comprennent pas les compétences accueil de loisir et accueil petite enfance. L'ALSH et le multiaccueil de Grand-Fougeray seront donc rétrocédés aux communes de La Dominelais, Sainte Anne sur vilaine, Saint Sulpice des Landes et Grand Fougeray.

Chaque commune recevra des attributions de compensation par BPLC, afin de financer ces structures. La commune de Sainte-Anne sur Vilaine recevra ainsi 17 170,70€, charge à elle ensuite de s'organiser comme elle l'entend pour assurer au mieux la prise en charge de ces compétences.

En 2016 28 enfants de Sainte-Anne fréquentaient l'ALSH et 6 enfants saintanais fréquentaient la crèche. L'intérêt de pouvoir continuer à proposer ce type de service est partagé par les conseillers municipaux.

Plusieurs solutions se présentent aux élus pour pouvoir continuer à faire profiter les petits saintanais de ces structures :

- conventionner avec le Grand-Fougeray en direct. Cette solution présente l'avantage d'être simple au niveau administratif, mais elle ôte à la commune de Sainte-Anne tout droit de regard sur la façon dont sont gérées ces structures (tarifs, partenaires...)

- construire une SPL (Société Publique Locale) avec les 4 communes de l'ancienne communauté de communes. Cette solution, bien que légèrement plus contraignante administrativement, permet aux 4 communes de continuer à disposer d'un pouvoir de décision à part égale sur l'avenir de ces deux structures.

En termes de coûts, dans les deux cas la Commune reverse l'attribution de compensation versée par BPLC (soit 17 170,70€). Cependant, dans le cas de la SPL bénéfices ou pertes sont mutualisées afin d'impacter le moins possible les finances des communes. Par ailleurs la SPL étant une structure de droit privé, elle permet de récupérer la TVA (gain estimé à 4 480€, pour un coût de structure estimé à 3600€).

Statuts et gouvernance sont encore en réflexion. Ils seront proposés au conseil en janvier. Cependant les 4 communes sont attachées à ce que chaque commune dispose du même nombre de voix, sans considération pour le nombre d'habitants. L'égalité entre chaque commune serait la règle.

Après en avoir débattu, le Maire met donc aux voix la délibération suivante :

Au 1er janvier dernier la Communauté de Communes de Grand Fougeray (CCGF) et la Communauté de Communes de Moyenne Semnon et Vilaine (CCMSV) ont fusionné pour devenir Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC). La nouvelle entité a repris à cette date l'ensemble des compétences obligatoires facultatives et optionnelles des 2 anciennes communautés de communes.

En juillet dernier BPLC a voté pour de nouveaux statuts qui ne reprennent pas l'ensemble des compétences de la CCGF. La délibération 47-2017 du 21 septembre 2017 a approuvé ces statuts.

Ainsi l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la compétence "petite enfance - accueil des enfants de 0 à 3 ans" n'apparaissent pas dans les nouveaux statuts. Ces compétences vont donc revenir au 1er janvier 2018 aux communes de La Dominelais, Sainte Anne sur vilaine, Saint Sulpice des Landes et Grand Fougeray.

Afin de continuer à assurer ces services, la création d'une Société Publique Locale composée de ces communes apparaît comme la solution la plus opportune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le principe de confier l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la compétence "petite enfance - accueil des enfants de 0 à 3ans" à la société publique locale en cours de formation ;

REPRISE DE COMPETENCES-CONTINUITE DE PAIEMENT

Vu la délibération 47-2017 du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes

Vu la délibération 59-2017 du 24 novembre 2017 portant approbation de l'attribution de compensation 2018,

Vu la délibération 69-2017 du 11 décembre 2017 portant accord de principe à la création d'une Société Publique Locale entre les communes de La Dominelais, Sainte Anne sur vilaine, Saint Sulpice des Landes et Grand Fougeray pour gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la compétence « petite enfance » accueil des enfants de 0 à 3 ans, à partir du 1er janvier 2018.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 la Société Publique Locale ne sera pas encore effective, et dans l'attente de sa création, les communes demandent à Bretagne Porte de Loire Communauté qu'elle puisse continuer à assurer les paiements liés à ces compétences précitées, jusqu'à la création de la SPL qui interviendra au plus tard le 28 février 2018. Les montants avancés par BPLC lui seront remboursés au prorata de la participation de chaque commune définie par la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DEMANDE à BPLC d'assurer la continuité des paiements pour l'ALSH et la compétence « petite enfance accueil des enfants de 0 à 3 ans »

S'ENGAGE à ce que la commune ou la SPL remboursent les sommes avancées à hauteur de la participation de chaque commune définie par la CLECT

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'admettre en non valeur un titre émis et non recouvré pour la cantine d'un montant de 3.76 € (titre 1 - rôle 1- 2017)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait état aux conseillères et conseillers municipaux de remarques faites sur la fiche récapitulative du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification du règlement intérieur ci-annexé.

INFORMATIONS

Vœux : 6 janvier 2018 à 11h

Pour être exécutoire conforme
Le Maire Jean-Michel GAUDICHON

